

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ATLAS SA

Sicav publique de droit belge qui répond aux conditions
de la Directive 2009/65/CE
Rue Guimard 18-1040 Bruxelles
RPM Bruxelles - TVA BE0466 953 347

Avis aux actionnaires

1/ Convocation des actionnaires à une assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires de la sicav ATLAS SA sont invités à assister à une assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 15 décembre 2017 à 10h00 heures en l'étude du notaire Sophie Maquet, Avenue Louise 350 à 1050 Bruxelles aux fins de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

A. Propositions de modifications statutaires

1. Proposition de modifier les statuts de la sicav pour adapter les références à la législation applicable notamment la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE (modifiée par la loi du 25 décembre 2016 transposant la directive 2014/91/UE et portant des dispositions diverses) et l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE (modifié par l'Arrêté Royal du 25 février 2017 relatif à certains organismes de placement collectif alternatifs publics, et à leurs sociétés de gestion, et portant des dispositions diverses). Les références à la législation applicable seront adaptées dans tous les articles des statuts en ce compris dans les définitions des classes d'actions.

2. Proposition de modification de l'article 6 des statuts pour modifier la définition des classes suivantes comme suit :

Définition actuelle	Nouvelle définition
Classe « M » : actions de distribution qui se distinguent des actions de la classe A par le fait qu'elles sont réservées (i) aux investisseurs pour lesquels un ou plusieurs mandats de gestion discrétionnaire est en cours avec une ou plusieurs sociétés composant le groupe Degroof Petercam, et (ii) au(x) compte(s) sur le(s)quel(s) s'appliquent ces mandats de gestion discrétionnaires et par le fait (iii) qu'elles ont une commission de gestion différente.	Classe « M » : actions de distribution qui se distinguent des actions de la classe A par le fait (i) qu'elles sont réservées aux investisseurs pour lesquels un ou plusieurs mandats de gestion discrétionnaire est en cours avec une ou plusieurs sociétés composant le groupe Degroof Petercam, et (ii) qu'elles sont réservées au(x) compte(s) sur le(s)quel(s) s'appliquent ces mandats de gestion discrétionnaire, et (iii) qu'elles sont réservées aux mandats dont la tarification est de type « all in » et par le fait (iv) qu'elles ont une commission de gestion différente.
Classe « N » : actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe B par le fait qu'elles sont réservées (i) aux investisseurs pour lesquels un ou plusieurs mandats de gestion discrétionnaire est en cours avec une ou plusieurs sociétés composant le groupe Degroof Petercam, et (ii) au(x) compte(s) sur le(s)quel(s) s'appliquent ces mandats de gestion discrétionnaires et par le fait (iii) qu'elles ont une commission de gestion différente.	Classe « N » : actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe B par le fait (i) qu'elles sont réservées aux investisseurs pour lesquels un ou plusieurs mandats de gestion discrétionnaire est en cours avec une ou plusieurs sociétés composant le groupe Degroof Petercam, (ii) qu'elles sont réservées au(x) compte(s) sur le(s)quel(s) s'appliquent ces mandats de gestion discrétionnaire, (iii) qu'elles sont réservées aux mandats dont la tarification est de type « all in » et par le fait (iv) qu'elles ont une commission de gestion différente.
Classe « V » : actions de distribution offertes au public qui se distinguent des actions de la classe « A » par le fait (i) qu'elles se caractérisent par les pays dans lesquels les actions sont offertes et (ii) qu'elles ont une commission de gestion différente. Les pays dans lesquels ces actions V sont offertes sont mentionnés dans le prospectus.	Classe V : actions de capitalisation offertes au public qui se distinguent des actions de la classe B par le fait (i) qu'elles peuvent être offertes dans certaines circonstances particulières au Royaume-Uni, en Suisse et dans les pays membres de l'union européenne à l'exclusion de la Belgique et des résidents belges, à la discrétion de la société de gestion, (ii) pour distribution par certains distributeurs et plates-formes ayant conclu des accords de rémunération distincts avec leurs clients et (iii) qu'elles ne font l'objet d'aucune rétrocession sur les frais de gestion.
Classe « W » : actions de capitalisation offertes au public qui se distinguent des actions de la classe B par le fait (i) qu'elles se caractérisent par les pays dans lesquels les actions sont offertes et (iii) qu'elles ont une commission de gestion différente. Les pays dans lesquels ces actions W sont offertes sont mentionnés dans le prospectus.	Classe « W » : actions de distribution offertes au public qui se distinguent des actions de la classe A par le fait (i) qu'elles peuvent être offertes dans certaines circonstances particulières au Royaume-Uni, en Suisse et dans les pays membres de l'union européenne, à l'exclusion de la Belgique et des résidents belges, à la discrétion de la société de gestion, (ii) pour distribution par certains distributeurs et plates-formes ayant conclu des accords de rémunération distincts avec leurs clients et (iii) qu'elles ne font l'objet d'aucune rétrocession sur les frais de gestion.

3. Proposition de modification de l'article 15 des statuts pour retirer la mention du nom du compartiment qui n'investira pas plus de 10% de leurs actifs dans des parts d'autres organismes de placement collectif car cette restriction s'applique à tous les compartiments.

4. Proposition de modification de l'article 16 des statuts pour supprimer la dénomination du dépositaire dans les statuts.

5. Proposition de modification de l'article 18 des statuts pour ramener le nombre de jours de cinq à trois jours ouvrables pour être admis à une assemblée générale.

B. Autres propositions de modifications et coordination des statuts

Proposition d'approuver les statuts coordonnés.

C. Pouvoirs

Proposition de donner au conseil d'administration tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution des décisions à prendre de l'ordre du jour et au notaire instrumentant tous les pouvoirs nécessaires à la coordination des statuts de la société.

Les actionnaires qui souhaitent assister à l'assemblée générale ou s'y faire représenter sont priés de se conformer aux prescriptions de l'article 18 des statuts de la Sicav. Les titres nominatifs ou les attestations émises par le teneur de comptes agréé et les éventuelles procurations doivent être déposées cinq jours ouvrables avant le jour de l'assemblée auprès des institutions assurant le service financier.

II/ Avis aux actionnaires

Le conseil d'administration informe également les actionnaires des décisions suivantes qui donneront lieu à l'émission d'un nouveau prospectus:

1. modification de la commission de gestion dans le compartiment Real Estate EMU comme suit :

classe	Commission de gestion actuelle	Nouvelle commission de gestion
A-B	Max. 1,500%	Max. 1,00%
E-F	Max. 0,750%	Max. 0,50%

2. activer dans tous les compartiments de la Sicav:

les classes I : actions de distribution qui se distinguent des actions de la classe E par le fait (i) qu'elles sont réservées aux investisseurs éligibles pour lesquels un ou plusieurs mandats de gestion discrétionnaire est en cours avec une ou plusieurs sociétés composant le groupe Degroof Petercam, (ii) qu'elles sont réservées au(x) compte(s) sur le(s)quel(s) s'appliquent ces mandats de gestion discrétionnaire et par le fait (iii) qu'elles ont une commission de gestion différente.

les classes J : actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe F par le fait (i) qu'elles sont réservées (i) aux investisseurs éligibles pour lesquels un ou plusieurs mandats de gestion discrétionnaire est en cours avec une ou plusieurs sociétés composant le groupe Degroof Petercam, (ii) qu'elles sont réservées au(x) compte(s) sur le(s)quel(s) s'appliquent ces mandats de gestion discrétionnaire et par le fait (iii) qu'elles ont une commission de gestion différente.

Les codes ISIN de ces différentes classes ainsi que les frais supportés par l'investisseur et/ou le compartiment seront insérés dans le prospectus et un KIID par classe sera produit. La VNI de départ des classes I et J est fixée à EUR 25.000.

3. modifier l'heure pour introduire les demandes de souscriptions ou de remboursements comme suit du seul compartiment Real Estate EMU pour la changer de 13.15 à 15.00.**4. ajouter dans la politique d'investissement du compartiment Real Estate EMU la restriction suivante : Le compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs dans des parts d'autres organismes de placement collectif.**

Les investisseurs sont informés que le texte intégral du projet de nouveaux statuts et du prospectus mis à jour suite à ces diverses modifications est disponible gratuitement au siège social de la société de gestion.

La date de prise d'effet de ces modifications est fixée à la date de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire.

Les actionnaires peuvent, s'ils le souhaitent, sortir sans frais, sauf taxes éventuelles, pendant une période d'un mois qui commence après la date de publication de cet avis.

Le prospectus, les documents d'informations clés pour l'investisseur et les derniers rapports périodiques de la sicav sont disponibles gratuitement en français, néerlandais et anglais auprès des institutions assurant le service financier ou sur le site <https://funds.degroofpetercam.com>.

Services Financiers :

Belgique - Pays-Bas - Espagne: Banque Degroof Petercam SA, Rue de l'Industrie 44, 1040 Bruxelles

France : Caceis Bank France, 1-3 place Valhubert, FR-75206 Paris Cedex 13.

Luxembourg : Banque Degroof Petercam Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, LU-2453 Luxembourg

Le conseil d'administration.

1705223